



Commune de VALLOIRE
(Hors agglomération)
D81D au PR 0+0371 (VALLOIRE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0575
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de AER SENOZAN

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation garde-corps rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D81D

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, 1 journée dans la période, de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D81D au PR 0+0371, Pont de la Chaudanne (VALLOIRE) situé hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 150 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : AER SENOZAN / TSA 70011 69134 et Jérôme FERNANDES / 326 impasse du Pré d'enfer 71260 SENOZAN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- AER SENOZAN
- SMUR
- PC OSIRIS
- AER Senozan
- Le Maire de VALLOIRE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 02/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne

